

COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : Conseil Communautaire du 15 décembre 2009	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
Titulaires présents : MM.ROTA, JUIF, DECHAMBENOIT, CHAGNOT Dominique, GATSCHINE, GENESTIER, RICHARD, GRANDJEAN, ARNAUD, CHAGNOT Michel, CLEMENCIER, COLLE, DAGUENET, Mme DESCOLLONGES, M.GEHANT, Mme GROSJEAN, MM.GUILBERT HACQUARD, JOUGUELET, LAFFAGE, Mme LAVALETTE, MM.LEDOUX, MONNAIN, MORLOT, PERNOT, THOMAS, THOMASSIN, WENDE. Titulaires absents représentés par un suppléant : M.GAYES représenté par M.MAURICE. Titulaires absents ayant donné pouvoir : M.HOULLEY ayant donné pouvoir à M.JUIF, M.VENNE ayant donné pouvoir à M.GEHANT Titulaires absents : MM.DIEUDONNE, GIMENEZ, LAMBOLEY, MOUGIN, VERGNORY.	Heure de début : 18H05 Heure de fin : 19H45 Animateurs : MM.ROTA, CHAGNOT Dominique, GRANDJEAN, GENESTIER Rédacteur du compte rendu : Daniel PECHIN
<u>1ère partie</u> : Présentation, par la Chambre d'Agriculture, de l'étude agricole sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lure	
<u>2ème partie</u> : Ordre du jour du Conseil Communautaire	
1- ADMINISTRATION GENERALE 1-01 Compte-rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales–Information au Conseil	
2- PERSONNEL 2-01 Remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté de Communes du Pays de Lure–Modification articles frais missions et prise en charge des repas.	
3- PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE 3-01 Convention de délégation de service public périscolaire – avenant n° 5	
4- URBANISME-TRAVAUX 4-01 Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Lure « Bois de Morveaux » 4-02 Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols de Lure	
5- ORDURES MENAGERES 5-01 Retrait de la Communauté de Communes du Pays de Clerval du SYTEVOM 5-02 Redevance ordures ménagères sur terrains privés 5-03 Fixation des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2010	
6- QUESTIONS DIVERSES 6-01 Information sur la fréquentation du service petite enfance	
.../...	

COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : **Conseil Communautaire du 15 décembre 2009**

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

Relevé des avis ou des décisions

1- ADMINISTRATION GENERALE

1-01 Compte-rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales–Information au Conseil

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2001 modifiée par délibération du 19 février 2002 donnant délégation au Président, notamment pour la passation de marchés publics sans formalité préalable en raison de leurs montants ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2008 et du 24 mars 2009 donnant délégation au Président,

Le Conseil Communautaire est informé du contenu des arrêtés du Président suivants :

ARRETE EN DATE DU 10/11/2009

OBJET : COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA ROUMANIE - Missions à Deva, Judet de HUNEDOARA - Signature de la «Convention Financière 2009-2010» avec le Conseil Général de la Haute-Saône

Considérant la réponse du Conseil Général à l'appel à projet 2008 du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes en soutien à la coopération décentralisée en date du 13 mars 2008 ;

Considérant le projet présenté par Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, consistant à partager avec le Département Roumain de Hunedoara l'expérience de la Haute-Saône en matière d'intercommunalité ; s'agissant de présenter la politique de contractualisation territoriale A.P.P.U.I.+ (Assistance aux Pays, aux Pôles Urbains et à l'Intercommunalité) et d'accompagner le partenaire roumain à définir et à mettre en place sa propre politique, dans le but d'améliorer la structuration intercommunale du territoire en soutenant des programmes de développement durable et l'ingénierie de projet ;

Considérant le souhait du Conseil Général d'associer des Communautés de Communes parmi lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Lure ; Considérant la nécessité d'établir une convention par laquelle le Conseil Général cédera son partenariat avec les Communautés de communes concernées pour mener l'action de coopération décentralisée avec la Roumanie. La Communauté de Communes du Pays de Lure signe une convention ayant pour objet de définir les conditions de participation aux missions en Roumanie qui se dérouleront en 2009-2010, dans le cadre de la réponse de l'appel à projet en date du 28 décembre 2007, du Conseil Général.

Trois missions ont été prévues. La première, en décembre 2008, a consisté en l'accueil de la délégation roumaine et la présentation des actions réalisées par les Communautés de Communes de la Haute-Saône. Les deux autres missions, de 5 jours chacune, sont prévues en Roumanie en 2009 et en 2010.

Celle de 2009 aura pour objet de renforcer l'ingénierie de territoire et de mettre en réseau les agents de développement local (ADL), sous la forme de séminaires d'échange d'informations et d'analyse des aspects méthodologiques.

La mission prévue en 2010 aura pour objet de donner du sens aux projets intercommunaux mis en oeuvre par les acteurs publics sur un territoire et se conclura par le bilan de l'action globale et par la détermination de la suite à donner à la coopération entre la Haute-Saône et Hunedoara.

Le Conseil Général et les Communautés de Communes disposent de représentants (élu et/ou agents) ainsi que des moyens matériels et logistiques nécessaires.

Chaque communauté de communes prend à sa charge, pour ce qui la concerne, les frais de :

- déplacement en train en France éventuels,
- restauration,
- taxi en Roumanie.

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de l'action de coopération décentralisée 2009-2010, au plus tard le 31 décembre 2010.

.../...

COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : **Conseil Communautaire du 15 décembre 2009**

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

ARRETE EN DATE DU 12/11/2009

OBJET : COMMUNE DE VY-LES-LURE – ELABORATION d'une CARTE COMMUNALE – Prescription de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration de la Carte Communale de la commune de Vy-les-Lure pour une durée de 33 jours, du lundi 07 décembre 2009 au vendredi 08 janvier 2010 inclus.

Le projet d'élaboration de la carte communale soumise à l'enquête publique porte sur la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et des secteurs où les constructions ne sont pas admises.

Monsieur Michel MANGONOT, fonctionnaire retraité (services techniques du Conseil Général) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier d'élaboration de la Carte Communale, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie de Vy-les-Lure pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 07 décembre 2009 au vendredi 08 janvier 2010 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante M. Michel MANGONOT, 21 avenue Paul Morel à NAVENNE (70000).

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Vy-les-Lure les :

- Lundi 07 décembre 2009 de 09 H 00 à 12 H 00
- Samedi 19 décembre 2009 de 09 H 00 à 12 H 00
- Vendredi 08 janvier 2010 de 14 H 00 à 17 H 00

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure le dossier avec son rapport et sa conclusion motivée.

Une copie du rapport et de la conclusion du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Haute-Saône et au Président du Tribunal Administratif

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Vy-les-Lure. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune.

.../...

COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : **Conseil Communautaire du 15 décembre 2009**

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

2- PERSONNEL

2-01 Remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté de Communes du Pays de Lure – Modification articles frais de missions et prise en charge des repas.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte les nouvelles dispositions suivantes :**

Frais de missions :

Les montants suivants sont adoptés selon les conditions et précisions suivantes, pour tous les agents de la collectivité amenés à effectuer des déplacements pour l'exercice de leurs missions :

Hébergement :

Remboursement aux agents des montants réels des factures avec un maximum en province de 80 € et à Paris et région parisienne de 120 €.

Repas :

Remboursement aux agents des montants réels des factures avec un maximum de 20 €. En l'absence de justificatif les frais de repas seront remboursés selon le barème légal en vigueur.

3- PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

3-01 Convention de délégation de service public périscolaire – avenant n° 5

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier et notamment l'avenant n°5 à la convention conclue le 31 août 2007 permettant ces modifications.**

Par délibération en date du 26 juin 2007, la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) a décidé de conclure une convention de délégation du service public périscolaire avec l'association des Francas de Haute Saône. Une convention de délégation de services publics est un document contractuel qui lie les différentes parties. En conséquence, chaque modification, de ce document, demandée par l'une ou l'autre des parties doit faire l'objet d'un avenant.

Entre la période de signature et ce jour, une étude d'organisation a été réalisée sur le service délégué. Celle-ci a identifié un état de saturation sur les pôles de Magny Vernois, Moffans, Roye et St Germain pour les temps d'accueil du midi avec repas. Il est donc nécessaire d'apporter le correctif suivant à la convention :

- augmentation de la contribution du délégant pour le renforcement des équipes des 4 pôles pré-cités.

.../...

COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : **Conseil Communautaire du 15 décembre 2009**

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

4- URBANISME-TRAVAUX

4-01 Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Lure « Bois de Morveaux »

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **Décide d'approuver** la révision simplifiée du P.O.S de Lure telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Décide de tirer** le bilan de la concertation : aucune observation n'a été formulée dans le registre prévu à cet effet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L - 123.13 et L - 123.19 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07/07/2009 prescrivant la révision simplifiée du P.O.S de Lure et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées du 08/10/09;

Vu l'arrêté en date du 09/10/09 mettant le projet de révision simplifié du P.O.S à enquête publique du 02/11/09 au 01/12/09 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur dans lequel il donne un avis favorable ;

Vu les pièces du dossier de révision simplifiée du P.O.S de Lure qui sont présentées par le Président ;

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la C.C.P.L. durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de P.O.S révisé est tenu à la disposition du public à la mairie de Lure aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.O.S ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La délibération accompagnée du dossier de révision qui lui est annexé est transmise au Préfet.

4-02 Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols de Lure

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **Décide d'approuver** la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07/07/2009 décidant de la modification du POS de Lure ;

Vu l'arrêté en date du 09/10/09 mettant le projet de modification du P.O.S à enquête publique du 02/11/09 au 01/12/09 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur dans lequel il donne un avis favorable;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modifications au dossier soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de modification du POS qui lui est présenté par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure ;

Considérant que la modification du POS de Lure telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

.../...

COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : **Conseil Communautaire du 15 décembre 2009**

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera de plus publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier de POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Lure ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lure aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification qui lui est annexé sera transmise au Préfet.

5- ORDURES MENAGERES

5-01 Retrait de la Communauté de Communes du Pays de Clerval du SYTEVOM

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Clerval du SYTEVOM qui rejoint le SICTOM de Baume Les Dames, qui deviendra le SICTOM des 3 Com.25.

Vu la délibération du SYTEVOM (Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères) du 12/11/2009 portant retrait de la Communauté de Communes du Pays de Clerval,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Clerval en date du 08/10/2009.

5-02 Redevance ordures ménagères sur terrains privés

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le paiement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la personne privée mettant à disposition des terrains, le tarif étant délibéré annuellement.

Le conseil communautaire approuve annuellement les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Des personnes s'installent ponctuellement sur des terrains privés, en générant des ordures ménagères comme toute population. Ces ordures ménagères sont gérées par les collectivités (collectes sur le terrain, dépôts sauvages, dépôts devant la déchetterie, etc...).

Il convient donc de demander à la personne qui met à disposition des terrains, le paiement de la redevance prévue pour les gens du voyage, fixée annuellement par délibération communautaire.

.../...

COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : Conseil Communautaire du 15 décembre 2009	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
--	--

5-03 Fixation des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2010

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 31 voix pour, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les tarifs présentés dans le tableau ci-après, pour l'année 2010 (en euros TTC) :

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), conformément à ses statuts exerce la compétence collecte des ordures ménagères.

Il convient d'instituer des tarifs de redevance à percevoir auprès des usagers des services de collecte des ordures ménagères afin de financer la totalité des charges supportées par la CCPL. Le service étant homogène sur le territoire de la CCPL, excepté Lure (2 ramassages ou collecte d'écosacs suivant les quartiers), et Magny Danigon (SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne), la redevance est identique pour les communes concernées.

		<i>Foyers 1 personne</i>	<i>Foyers 2 personnes</i>	<i>Foyers 3 personnes</i>	<i>Foyers 4 personnes et plus</i>	<i>Résidences secondaires et gîtes</i>	<i>Gens du voyage</i>	<i>Bâtiments communaux</i>	<i>Commerces et logements collectifs</i>
Année 2009 (rappel)	Lure	102	146	186	215	110	115	92	1,3/litre
	Autres communes*	70	128	178	215	77	115	92	1,1/litre
	Magny Danigon	54	108	162	216	77	115	92	1,1/litre
Année 2010	Lure	103	147	187	216	111	116	93	1,32/litre
	Autres communes*	71	129	179	216	78	116	93	1,12/litre
	Magny Danigon	62	124	186	248	89	116	106	1,20/litre

• : excepté Magny Danigon

.../...

COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : **Conseil Communautaire du 15 décembre 2009**

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil

6- QUESTIONS DIVERSES

6-01 Information sur la fréquentation du service petite enfance

La Communauté de Communes assure la compétence petite enfance depuis le 1er janvier 2006. Cette compétence se définit alors par la gestion du multi accueil Croque soleil, du relais assistante Maternelle et du Lieu d'Accueil Enfants Parents basés à Lure. Depuis, suite à un diagnostic de territoire, la CCPL a décidé la construction d'un second multi accueil, opérationnel depuis le 2 juin 2008.

Ces équipements et le personnel y étant affecté ont été intégrés dans le giron communautaire sans aucun transfert de charges des communes. En effet, la CCPL a pris en charge l'intégralité du financement de ce service.

Les familles habitant sur son territoire sont prioritaires. Le règlement prévoit :

- 2 listes d'attente pour les inscriptions en crèche, une pour les familles résidant sur notre territoire et une seconde pour les familles extérieures. Une place est attribuée à une famille extérieure uniquement si la liste d'attente des familles de la CCPL est vide.
Actuellement, les deux multi accueils couvrent la demande. Les demandes exprimées à ce jour sont des besoins pour le printemps 2010 jusqu'en novembre 2010.
- Une majoration pour les familles extérieures à la CCPL, à savoir 5 % si au moins un des deux parents travaille dans une entreprise basée sur la CCPL et 10 % le cas échéant.

Ainsi, pour la période de janvier 2009 au 31 octobre 2009 :

- sur 451 enfants inscrits : 309 sont résidents sur le territoire communautaire, soit 69 %.
- sur 82041 heures réalisées sur les 2 structures, 63917 l'ont été par des enfants habitant sur notre territoire soit 78 %.

Les tarifs appliqués aux familles sont définis en fonction des revenus des familles et par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) dans le cadre d'une convention qui lie nos deux entités. Cette clause permet l'obtention de la Prestation de Service Unique (PSU) basée sur le nombre d'actes réalisés (nombre de journées enfant) tout en prenant en compte le taux d'occupation du multi accueil.

Parallèlement à la PSU, la CAF attribue une subvention dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse (CEJ).

.../...

COMPTE RENDU REUNION

Objet de la réunion : Conseil Communautaire du 15 décembre 2009	Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure - Salle du Conseil
--	--

Afin de mieux comprendre l'importance du partenariat avec la CAF, nous indiquons quelques chiffres :

Pour l'année 2008 :
(année de démarrage pour l'Espace Roland Genevois : uniquement 6 mois de fonctionnement)

Dépenses totales (€)			Recettes (€)				
Multi accueil Roland Genevois	Multi accueil Croque Soleil	TOTAL		Multi accueil Roland Genevois	Multi accueil Croque Soleil	TOTAL	
199 508,86	313 648,86	513 157,72	PSU	54 658,81	110 949,19	165 608,00	52,91%
			CEJ	46 635,95	59 257,55	105 893,50	
			Les familles	33 355,09	54 403,16	87 758,25	17,10%
			Conseil Général	3 500,00	6 000,00	9 500,00	1,85%
			CCPL	61 359,01	83 038,93	144 397,94	28,14%

Destinataires du CR	Prochaine réunion prévue
- Mmes et MM les Maires des communes de la C.C.P.L. (22) pour affichage dans les communes : <i>Site INTERNET, Rubrique : Pays de Lure, Sous-Rubrique : Les actions, les délibérations</i> - Les Affiches de la Haute-Saône - Affichage CCPL	Bureau : 19 janvier 2010 Lieu : CCPL Heure : 18H00 Conseil Communautaire : 26 janvier 2010 Lieu : CCPL Heure : 18H00